

Réserve Naturelle Nationale de la Bassée



Réserve Naturelle Nationale de la Bassée

Maison de la réserve - 1 rue de l'Eglise
77 114 Gouaix
Tel : 01 64 00 06 23
Email : agrenaba@wanadoo.fr

Présentation

La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, créée le 21 octobre 2002, constitue une zone humide à dominance boisée de 854 hectares, à 80 km au Sud Est de Paris.

L'Etat a délégué la mission de gestion de la réserve à l'A.G.RE.NA.BA. (Association de Gestion de la REserve NATurelle de la BAssée), association fondée et administrée par les élus locaux.

L'AGRENABA a trois missions majeures à mener sur le territoire de la réserve : préserver, gérer et faire découvrir le patrimoine naturel de ce site.

Une description détaillée de la réserve, de son importance écologique, de sa fragilité, de la nécessité de la préserver en n'admettant aucun impact négatif sur le milieu hydrique de la

Bassée a été abondamment développée dans notre cahier d'acteurs consacré au projet du canal à grand gabarit. Il conviendra donc de se reporter à ce texte pour plus d'informations.

Position de l'AGRENABA sur le projet d'aménagement de la Bassée, présenté par l'EPTB Seine Grands Lacs

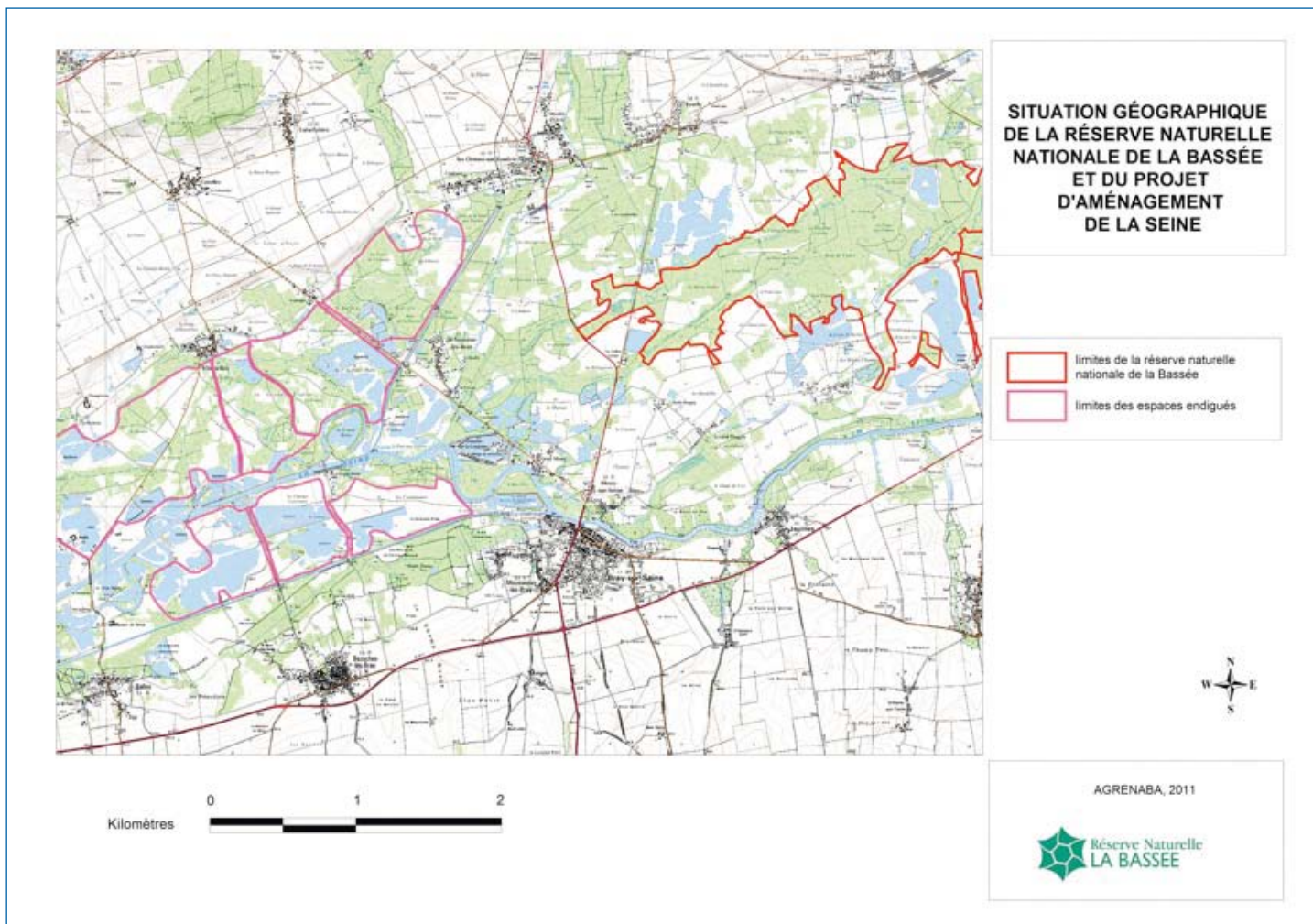
Y a-t-il des risques d'impacts sur la réserve naturelle nationale de la Bassée ?

A l'inverse du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, le lien direct de ce projet avec la réserve naturelle nationale de la Bassée est plus difficile à appréhender. Effectivement, l'espace endigué le plus proche de la réserve se situe à environ 1,6 km.

Mais cette faible distance qui sépare les zones endiguées de la réserve naturelle amène l'AGRENABA à s'interroger sur les impacts indirects qu'un tel projet risque d'engendrer sur les milieux naturels au sein de l'aire protégée.

Le point le plus préoccupant pour l'AGRENABA est de savoir si le fonctionnement de l'ouvrage (stockage des eaux de la Seine dans les espaces endigués en périodes de fortes crues) aura des répercussions sur les crues et inondations ailleurs dans la vallée de la Bassée.

L'AGRENABA aimerait savoir si un tel prélèvement d'eau, à quelques kilomètres en aval de la réserve naturelle, au moment des grandes crues pourrait avoir une conséquence sur les inondations au niveau de l'aire naturelle protégée. Effectivement, la mise en place des Lacs Réservoirs de la Forêt d'Orient a déjà fortement modifié le fonctionnement hydrogéologique de la plaine de la Bassée, qui avait l'habitude d'être inondée en grande partie avant la mise en place de cet outil de contrôle de débit de la Seine.



L'EPTB Seine Grands Lacs présente son projet d'aménagement de la Bassée comme un outil de restauration d'écosystèmes de zones humides. Puisque les zones concernées ne sont pas dans le périmètre de la réserve naturelle, nous ne nous exprimerons pas sur la prétention et l'intérêt d'un tel objectif à caractère prétendument "écologique".

Par contre, l'AGRENABA souhaite exprimer son interrogation vis-à-vis des incidences que pourrait avoir le fonctionnement de ces casiers de stockage sur les opportunités (fréquences, intensités) d'inondations au niveau de la réserve naturelle dans le futur.

Effectivement, les milieux naturels persistants au sein de la réserve dépendent encore du rôle de zone d'expansion des crues que revêt fragilement le lit majeur de la Seine au niveau de la Bassée.

Nous souhaiterions avoir la garantie qu'un tel projet, pouvant prendre de manière artificielle ce rôle sur un espace restreint à l'intérieur de digues, ne diminue pas la fréquence et l'intensité des inondations en dehors de celles-ci.

Autrement dit, le rôle d'atténuation (du moins d'écêtement) des crues en aval des espaces endigués étant clairement établi, qu'en est-il des effets sur le lit majeur en amont des digues ?

Un autre point inquiétant concerne l'alimentation en eau des zones humides artificielles contenues dans les espaces endigués. Pour permettre leur maintien, il est noté qu'une partie de l'alimentation en eau proviendra de la Seine, et qu'une autre partie sera directement pompée dans la nappe alluviale. Or, c'est précisément cet aspect qui est inacceptable.

La nappe alluviale de la Bassée, quoiqu'importante, est sans cesse sollicitée pour subvenir aux besoins de la population et le sera de plus en plus dans les années à venir. De plus, le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine a d'ores et déjà établi qu'il y aurait un rabattement de la nappe au niveau du nouveau canal de dérivation prévu le long du canal de Beaulieu (*scénario 3*).

L'accumulation des différents intérêts risque d'entraîner des conséquences non seulement néfastes mais désastreuses sur la ressource en eau présente dans les aquifères.

La création de futures zones humides dans le cadre du projet de l'EPTB Seine Grands Lacs n'est pas absurde dans l'absolu, mais elle le deviendra si le maintien de ces zones humides artificielles participe à l'assèchement progressif de la nappe alluviale et à la disparition des zones humides actuelles reconnues et protégées.